NATIONS
UNIES

EP

Distr. LIMITÉ

UNEP(DEPI)/CAR IG.48/3 Rev.2
30 novembre 2023

Original : ANGLAIS

Vingtième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes.

Oranjestad, Aruba, 5 octobre 2023

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE BUDGET POUR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024

CONTENU

I. INTRODUCTION **1**
II. COORDINATION GLOBALE **1**
A. Arrière-plan **1**
B. Buts et objectifs stratégiques **2**
C. Aperçu du budget **3**
D. Exigences en matière de ressources pour les postes et les autres **3**
E. Réunions du Secrétariat de la Convention de Carthagène **5**
F. Gestion des connaissances et communications **6**
III. PLAN DE TRAVAIL DES SOUS-PROGRAMMES **7**
A. Évaluation et gestion de la pollution de l'environnement (AMEP) **7**
1. Contexte et objectifs 7
2. Thèmes du programme 9
B. Aires Spécialement Protégées et Faune Sauvage (SPAW) **11**
1. Contexte et objectifs 11
2. Thèmes du programme 12

ANNEXE I : Budget du sous-programme AMEP **15**
ANNEXE II : Budget du sous-programme SPAW **17**
ANNEXE III : Budget du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (FCT) **19**
ANNEXE IV : Projet d'organigramme du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (FCE) pour l'exercice biennal 2023-2024 ..... **21**

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE BUDGET POUR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE CARTHAGÈNE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024

I. INTRODUCTION

1. Le plan de travail 2023-2024 comprend des activités visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes élargie (Convention de Carthagène) et de ses protocoles sur les déversements d'hydrocarbures, la biodiversité marine et les sources terrestres de pollution marine par les Parties contractantes. Il reflète en outre les priorités stratégiques du projet de stratégie actualisé pour le Secrétariat de la Convention de Carthagène 2023-2030 (Stratégie du SCEP).

2. Au cours de l'exercice biennal, le Secrétariat continuera de faciliter les synergies avec les activités pertinentes entreprises aux niveaux régional et mondial et par le biais d'accords multilatéraux connexes sur l'environnement qui mettent l'accent sur la conservation de la biodiversité marine et le contrôle, la réduction et la prévention de la pollution marine.

3. Ce plan de travail tient compte des contributions des réunions des groupes de travail techniques de la Convention et de ses protocoles, des recommandations de la dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (CCST) du Protocole sur les aires spécialement protégées et la faune sauvage (SPAW), des décisions de la neuvième réunion des Parties contractantes (CdP) au Protocole SPAW, des recommandations de la sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique des sources de pollution d'origine tellurique Protocole et décisions de la cinquième réunion des parties contractantes au protocole LBS. Les résultats des initiatives mondiales ou régionales pertinentes et les activités de projet antérieures et en cours ont également été pris en compte.

4. Le plan de travail comprend des activités visant à :

   (a) Renforcer la collaboration avec d'autres programmes et plans d'action pour les mers régionales dans le cadre des orientations stratégiques pour les mers régionales (2022-2025) ;

   (b) Établir des synergies plus étroites entre le SPAW et les sous-programmes d'évaluation et de gestion de la pollution de l'environnement (AMEP), notamment par le biais d'une collaboration plus étroite entre les centres d'activités régionaux (CAR) et les membres du réseau d'activités régionales (RAN) ;

   (c) Faciliter la mise en œuvre des stratégies et plans d'action régionaux pertinents adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Carthagène et/ou à ses Protocoles ;

   (d) Promouvoir les synergies entre la mise en œuvre des décisions de la Convention de Carthagène et des CdP du Protocole et d'autres instances régionales et mondiales de prise de décisions, le cas échéant ; et

   (e) Soutenir les efforts en cours pour améliorer la gouvernance des océans dans la région des Caraïbes.

II. COORDINATION GLOBALE

A. Arrière-plan

5. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes (CEP) a été créé pour fournir un mécanisme permettant aux États et territoires de la région des Caraïbes élargie de s'occuper collectivement de la protection et de la mise en valeur de leurs ressources marines et côtières en tant que base du développement économique continu de la région. La réalisation de cet objectif bénéficie d'une assistance technique mutuelle ; l'élaboration et le renforcement des cadres régionaux et nationaux, institutionnels et législatifs ; l'harmonisation des approches et des méthodologies ; l'encouragement de la recherche appropriée ; la coordination des efforts de protection de l'environnement marin et l'échange d'informations pertinentes, entre autres.

6. L'Unité de coordination régionale des Caraïbes (RCU/RCU) assure le secrétariat du CEP et de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles. Il fournit les fonctions programmatiques, administratives et financières qui soutiendront la mise en œuvre de la stratégie proposée pour la Convention de Carthagène 2023-2030, tout en aidant les Parties contractantes à respecter leurs obligations nationales en vertu de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles.

7. La RCA/RCU fonctionne sous l'autorité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par l'intermédiaire de sa Division des écosystèmes, en coopération avec le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ROLAC), le Bureau sous-régional des Caraïbes et les gouvernements de la région par l'intermédiaire d'un organe intergouvernemental et des Parties contractantes.

B. Buts et objectifs stratégiques

8. Les objectifs du plan de travail sont les suivants :

(a) Renforcer l'efficacité de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles en tant que plate-forme régionale de premier plan pour soutenir les efforts de gouvernance intégrée des océans et renforcer le Secrétariat de la Convention en tant que principal mécanisme pour aider ses Parties et ses États membres à intégrer les questions pertinentes liées à l'océan dans le programme de développement plus large de la Région des Caraïbes (CMR).

(b) Soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre de leurs obligations et engagements en vertu de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles, y compris la mise en œuvre des décisions de la CdP.

(c) Aider les Parties contractantes à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les cibles pertinents, les objectifs et cibles pertinents du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres engagements politiques pertinents, le cas échéant, par le biais d'actions concrètes pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région des Caraïbes élargies.

(d) Soutenir ses Parties et ses États membres dans la production, l'analyse, la compilation et la visualisation d'informations techniques et scientifiques pour améliorer la prise de décision nationale et régionale.

(e) Promouvoir des partenariats publics, public-privé et de la société civile efficaces qui permettent une transition vers des approches écosystémiques et des approches d'économie circulaire qui facilitent une mise en œuvre plus efficace par les pays de leurs obligations en vertu de la Convention de Carthagène, de ses Protocoles et de la COP.

C. Aperçu du budget

9. Les travaux de la Convention de Carthagène sont financés par des contributions obligatoires au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (FCE), pour lequel le montant total biennal des promesses de dons s'élève à 2 528 616 dollars des États-Unis.

10. Les contributions mises en recouvrement reçues des Parties contractantes à l'appui du FCT devraient idéalement tenir compte des besoins en personnel et non liés au personnel, ainsi que du financement pour l'organisation de réunions techniques et intergouvernementales (par exemple, installations, services linguistiques, déplacements des participants aux réunions des pays en développement ou plateformes virtuelles) afin d'assurer la mise en œuvre efficace du programme de travail de base du Secrétariat. En outre, le budget devrait couvrir les frais généraux de fonctionnement courants et les besoins ponctuels en ressources d'investissement, en conjonction avec le partage des coûts réparti entre le Secrétariat pour la rénovation des parties communes de la Maison des Nations Unies en Jamaïque. Il est essentiel que le financement de ce budget de base soit non seulement adéquat, mais aussi prévisible.

11. Il est à noter que l'affectation du FCT pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 était en grande partie liée aux besoins de base et fondée sur le niveau réel des revenus reçus au cours de chaque exercice précédent. Les budgets annuels ont généralement tenu compte des salaires et des émoluments du personnel, des fournitures, de l'équipement et des frais généraux opérationnels courants, des ressources nécessaires à l'appui des réunions intergouvernementales de base et des besoins connexes. Les différents projets extrabudgétaires et les activités connexes qui y sont associées sont inclus dans les plans de travail des sous-programmes.

12. Le solde de trésorerie au 15 décembre 2022 s'élevait à 1 802 490 $, contre des promesses annuelles de 1 264 308 $ pour l'année 2022 de 1 102 350 $. D'après les recettes de 2023 à ce jour, le Secrétariat s'attend à recevoir 900 000 $, ce qui pourrait inclure les contributions impayées des années précédentes. Compte tenu de l'obligation de réserves obligatoires de 15 %, il est proposé d'établir un budget de 2 528 616 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal (voir annexe IV).

D. Exigences en matière de ressources pour les postes et les autres

13. Le Secrétariat continuera de mettre en œuvre les recommandations pertinentes de l'examen fonctionnel, notamment en veillant à ce qu'il soit en mesure d'internaliser pleinement les coûts associés à l'exécution des projets externes, améliorant ainsi la viabilité financière à long terme.

14. Les contributions et les dépenses moyennes présentées ci-dessous mettent en évidence les efforts continus visant à s'assurer que les dépenses demeurent à l'intérieur du niveau global des contributions reçues. Cela a nécessité plusieurs mesures d'économie de la part du Secrétariat. Toutefois, il est essentiel que les Parties contractantes honorent les contributions qu'elles se sont engagées à verser afin d'atténuer les difficultés persistantes qui empêchent de mettre en œuvre efficacement les

plan de travail.

15. Compte tenu des revenus prévus dans le cadre du FCT, il est proposé que la dotation continue d'être alignée sur les résultats de l'examen fonctionnel. Il s'agit d'accroître le niveau de viabilité financière du Fonds fiduciaire, conformément aux contributions moyennes au cours des huit dernières années, de 2015 à 2022, de 1 048 306 dollars (ci-dessous, comme indiqué dans l'examen). En outre, cela

permettra également d'aligner certaines fonctions sur d'autres programmes des mers régionales administrés par le PNUE.

16. Un examen des tendances de 2015 à 2022 fait également apparaître que les dépenses moyennes sont encore légèrement supérieures aux contributions (102 %), bien qu'elles soient restées dans les limites du budget pour le dernier exercice biennal. Cela illustre la nécessité cruciale d'analyser la manière la plus durable pour le Secrétariat de s'acquitter de ses fonctions dans le cadre du niveau actuel des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

Year	Contributions	Expenditure	%age
2014	982,109	1,564,758	159%
2015	1,053,575	1,046,336	99%
2016	964,388	1,062,604	110%
2017	947,928	997,228	105%
2018	1,090,040	1,032,393	95%
2019	630,682	1,328,590	211%
2020	1,267,098	929,647	73%
2021	1,185,718	1,124,526	95%
2022	1,102,351	865,127	78%
Total	9,223,889	9,951,209	108%
Average	1,024,876.51	1,105,689.91	108%

Year	Contributions	Expenditure	%age
2014			
2015	1,053,575	1,046,336	99%
2016	964,388	1,062,604	110%
2017	947,928	997,228	105%
2018	1,090,040	1,032,393	95%
2019	630,682	1,328,590	211%
2020	1,267,098	929,647	73%
2021	1,185,718	1,124,526	95%
2022	1,102,351	865,127	78%
Total	8,241,780	8,386,451	102%
Average	1,030,222	1,048,306	102%

Un examen des tendances de 2015 à 2022 fait également état d'une dépense moyenne supérieure aux cotisations de 102 %. Cela illustre la nécessité cruciale d'analyser la manière la plus durable pour le Secrétariat de s'acquitter de ses fonctions dans le cadre du niveau actuel des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

17. La répartition globale des postes en 2023 est présentée ci-dessous, accompagnée d'un tableau détaillé des effectifs figurant à l'annexe IV.

Level	P5	P4	P3	P2	GS	Total
CTF funded posts	1	2	0	1	8	12
Non-CTF funded posts	0	1	1	0	2	4

18. Au cours de l'exercice biennal 2021-2022, le reclassement suivant a eu lieu en réponse aux décisions de la CdP 17 :

- Reclassement du poste de coordonnateur de D1 à P5
- Reclassement de l'adjoint(e) aux finances et au budget G6 à celui d'adjoint(e) administratif(ve) G6
- Reclassification du poste de chauffeur G2 au poste de chauffeur/adjoint administratif G3

19. Il est en outre proposé qu'au cours de l'exercice biennal 2023-2024, l'assistant de l'équipe G4 pour le sous-programme « Communications » soit reclassé dans la catégorie G5, conformément à la décision précédente de la CdP et à la

Adjoint aux finances G5 à reclassifier en tant qu'adjoint administratif G5.

20. Le personnel financé par d'autres sources comprend un fonctionnaire d'administration (P-4), financé par les coûts d'appui aux programmes prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale et d'autres projets non liés au FEM mis en œuvre par le Secrétariat. Le Secrétariat héberge et administre également l'unité de coordination du projet FEM/IWEco, qui finance deux postes de personnel (1 P-3 et 1 GS) dont la date de fin est prévue pour le 31 mars 2024. De plus, le projet CReW+ est soutenu par 1 poste GS.

21. Afin de renforcer la capacité opérationnelle et d'assurer le bon fonctionnement du Secrétariat, les ressources supplémentaires en personnel prévues pour 2023-2024 sont prévues comme suit :

i. 2024, en conjonction avec les propositions de projets extrabudgétaires pour les déchets marins, et sous réserve d'un financement du gouvernement allemand, sont les suivants :

- Spécialiste de la gestion des programmes (équivalent P-3) pour une période de trois ans.
- Assistant de gestion de programme (G-5) pour une période de trois ans.

ii. Projet CReW+ du FEM 2023, l'ajout d'un responsable de la gestion de programme (équivalent P3) pour la durée du projet.

22. Le niveau proposé des ressources non affectées aux postes est en grande partie lié aux frais généraux et aux coûts opérationnels liés à l'exécution des sous-programmes. Parallèlement à la résolution 63/262 de l'Assemblée générale, qui a entériné le partage des coûts pour le financement des systèmes d'entreprise du Secrétariat de l'ONU, il y a eu un changement dans la méthode de répartition des coûts, passant du niveau des dépenses globales à celui basé sur l'effectif. En conséquence, il est proposé que les dépenses de l'Umoja (SAP) pour les membres du personnel du Secrétariat, estimées à 35 000 dollars des États-Unis par an, soient imputées au fonds d'affectation spéciale. En outre, il est recommandé de prévoir dans le budget un budget suffisant pour assurer le service des réunions techniques et intergouvernementales, sous réserve du niveau des contributions, afin de garantir que le budget annuel soit aligné sur le niveau des contributions.

E. Réunions du Secrétariat de la Convention de Carthagène

23. Le Secrétariat convoque des réunions annuelles et/ou biennales nécessaires au suivi de la mise en œuvre du projet, au bon fonctionnement du Programme et à l'examen des besoins administratifs. Les réunions intergouvernementales suivantes sont convoquées au cours de l'exercice biennal 2023-2024 :

- Onzième Comité directeur du Centre régional d'urgence, d'information et de formation sur la pollution marine pour les Caraïbes élargies (CAR/REMPEITC) au Protocole sur les déversements d'hydrocarbures.
- Onzième réunion du Comité consultatif scientifique et technique pour le Protocole SPAW.
- Onzième réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole SPAW.
- Septième réunion des réunions du Comité scientifique et technique et consultatif du Protocole LBS.
- Septième Réunion des Parties contractantes (CdP) au Protocole LBS.
- Vingtième réunion intergouvernementale sur le Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention

pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes.

F. Gestion des connaissances et communications

24. À la suite de la mise à jour de la stratégie de communication du Secrétariat en une stratégie plus large de gestion des connaissances, cet appui sera fourni dans l'ensemble des programmes, projets et activités du Secrétariat et sera coordonné par le Bureau du Coordonnateur.

25. Le travail de communication du Secrétariat est guidé par le plan de travail et la nouvelle stratégie régionale du SCEP 2023-2030. Les activités seront conçues et mises en œuvre conformément aux stratégies de communication du Secrétariat et du PNUE, ainsi qu'aux directives du Département de la communication globale des Nations Unies.

26. Les principaux objectifs seront les suivants :

- Accroître la visibilité et promouvoir la valeur et l'impact des travaux du Secrétariat, des Parties contractantes et des Partenaires dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que des programmes, projets et activités relatifs à la gestion côtière et marine dans la région de la CMR.
- Développer et mettre en œuvre des programmes de formation à la gestion de l'utilisation des ressources côtières et marines.
- Élaborer et/ou soutenir les initiatives existantes de sensibilisation du public par l'utilisation de plateformes de médias traditionnels et sociaux, de partenariats et d'outils de partage des connaissances appropriés.
- Améliorer l'accès aux données et à l'information sur la gestion des ressources côtières et marines par l'entremise du site Web, des réseaux et des bases de données du Secrétariat ;
- Fournir un appui technologique dans la mise en œuvre des opérations du Secrétariat.

27. On s'attend à ce que les activités spécifiques comprennent, mais sans s'y limiter :

(a) Développer des histoires/articles de presse/courts clips vidéo/fiches d'information sur les impacts des projets dans les pays bénéficiaires

(b) Mettre en évidence les efforts locaux et nationaux qui contribuent à ce qu'une Partie contractante s'acquitte de ses obligations en vertu de la Convention et de ses Protocoles ;

(c) Élaborer des activités de sensibilisation virtuelles conjointes en collaboration avec les Parties contractantes et les parties prenantes, qui comprennent des ateliers, des séances de partage des connaissances, des webinaires et des campagnes de sensibilisation ;

(d) Élaborer et/ou mettre en œuvre des activités régionales de renforcement des capacités en fonction des besoins des Parties contractantes, y compris la promotion de la ratification ;

(e) Diffuser des bulletins d'information, du matériel de sensibilisation et des produits d'information sur le travail du Secrétariat, les projets et les activités par le biais d'Internet, des listes de diffusion et des réseaux existants ;

(f) Appuyer la convocation des réunions techniques et intergouvernementales du Secrétariat, notamment en coordonnant l'élaboration et la diffusion des rapports finaux ;

(g) Fournir un appui à d'autres réunions et ateliers régionaux avec les partenaires du Secrétariat et les CCR, ainsi qu'à ceux organisés par les projets du FEM exécutés par le Secrétariat. Le calendrier en ligne des réunions connexes sera maintenu afin de promouvoir une plus grande coordination et des synergies dans la convocation des activités régionales ;

(h) Répondre aux demandes d'information, aux rapports, aux présentations et aux sondages externes ;

(i) Soutenir les efforts globaux de mobilisation des ressources et de développement de partenariats en identifiant des activités et des partenariats avec les acteurs locaux et régionaux en collaboration avec les projets en cours ;

(j) Veiller à ce que les activités commémoratives soient célébrées en collaboration avec les CCR, le Bureau sous-régional du PNUE dans les Caraïbes, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement, les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales. Les activités promotionnelles contribueront à sensibiliser le public à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et aux campagnes mondiales pertinentes du PNUE.

(k) L'élaboration de matériel visuel et audiovisuel d'éducation et d'information du public sur les questions côtières et marines continuera d'être produite, le cas échéant, avec le soutien financier des projets. Ceux-ci seront diffusés par le biais d'Internet, des médias sociaux et d'autres mécanismes appropriés aux gouvernements, au public, aux écoles et aux médias et pourront inclure des communiqués de presse, des articles de presse, des bulletins d'information, des fiches d'information, des affiches et des cartes infographiques, des vidéos, des rapports techniques, du matériel promotionnel, des émissions de radio et des informations sur les petites subventions et autres possibilités de financement ;

(l) Développer des moyens d'accroître l'éducation des jeunes en matière d'environnement marin. Il peut s'agir de concours musicaux et artistiques destinés aux jeunes et/ou au grand public qui visent non seulement à sensibiliser davantage à l'importance de la protection des ressources marines et côtières dans la région de la région de la mer et du littoral, mais aussi à lancer un « appel à l'action » pour s'impliquer dans des campagnes locales et régionales.

III. PLAN DE TRAVAIL DES SOUS-PROGRAMMES

A. Évaluation et gestion de la pollution de l'environnement (AMEP)

1. Contexte et objectifs

28. Le plan de travail proposé pour l'AMEP 2023-2024 a pris en compte les recommandations formulées lors des précédentes réunions du Comité consultatif scientifique et technique (CCS) sur le Protocole relatif aux sources terrestres de pollution marine, les décisions des Conférences des Parties à la Convention sur les sources terrestres de pollution marine (COP) et les observations reçues des Parties contractantes et des Centres d'activités régionales (CCR) de l'AFB au cours de l'exercice biennal précédent.

29. Le plan de travail reflète en outre les efforts continus déployés par le Secrétariat pour renforcer les partenariats avec les agences régionales et les secrétariats mondiaux de l'Accord multilatéral sur l'environnement (AEM), qui se concentrent sur la prévention de la pollution marine, et pour aider les Parties contractantes à établir des rapports sur la Convention de Carthagène, ses Protocoles et les

AME connexes.

30. En réponse aux recommandations des Parties contractantes, le plan de travail reconnaît l'importance des synergies avec d'autres engagements mondiaux que les Parties contractantes sont tenues de respecter. Il s'agit notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2015, des conférences ultérieures sur les océans, en particulier de la Conférence des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 : Conserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue en juin 2017, et du Cadre biologique mondial pour l'après-2020.

31. Le programme de travail continue de mettre l'accent sur les questions de pollution prioritaires par les Parties contractantes, telles que les déchets marins et les microplastiques, la gestion des eaux usées, la réduction de la pollution par les nutriments provenant de la pollution par les sources diffuses, y compris les mauvaises pratiques agricoles et l'acidification des océans. Le programme de travail encourage une plus grande collaboration transfrontière entamée au cours du dernier exercice biennal avec la Commission OSPAR sur les déchets marins et le Secrétariat de la Convention d'Abidjan sur les sargasses.

32. Compte tenu des contraintes financières actuelles au sein du Secrétariat, le financement de nouveaux projets et activités provient exclusivement de donateurs extérieurs, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Gouvernement allemand. Le financement du 7e LBS STAC et de la COP n'a pas non plus été assuré par le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (CTF). Bien que la collaboration avec les projets en cours puisse être en mesure de compenser une partie de ces coûts de réunion, cela reste une préoccupation sérieuse pour la durabilité des principaux domaines de travail du Secrétariat.

33. Lorsque les contributions des Parties contractantes sont insuffisantes pour répondre à la demande de projets et d'activités non financés, le Secrétariat propose de les mettre en œuvre par le biais de partenariats stratégiques et d'une mobilisation continue des ressources.

34. On s'attend à ce que les CCR LBS, les membres du Réseau d'activités régionales (RAN) et les partenaires régionaux activement impliqués dans le soutien des Partenariats mondiaux du PNUE sur les déchets marins (GPML), les nutriments (GPNM) et les eaux usées (GWII) par le biais de nœuds et de plates-formes régionaux jouent un rôle de soutien plus important auprès des Parties contractantes pour qu'elles remplissent leurs obligations en vertu du Protocole LBS et des accords connexes sur la pollution et pour soutenir la mise en œuvre des projets.

35. Toutes les activités qui seront soutenues et/ou entreprises dans le cadre du sous-programme AMEP seront conçues pour prévenir, réduire et contrôler la pollution de l'environnement côtier et marin d'origine terrestre et marine, permettant ainsi aux pays de la région des Caraïbes élargies de s'acquitter de leurs obligations en vertu des Protocoles concernant la pollution d'origine et d'activités d'origine tellurique (Protocole LBS). et la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures (Protocole sur les déversements d'hydrocarbures) de la Convention de Carthagène.

36. Les projets et les activités sont conçus pour atteindre les objectifs du Protocole LBS, soutenir son développement continu et aider les pays à surmonter les obstacles à la ratification, à l'adhésion et à la mise en œuvre. Ce plan de travail comprend les projets et activités en cours du Plan de travail 2021-2022 et les nouvelles activités pour l'exercice biennal 2023-2024.

37. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

(a) Promouvoir la Convention de Carthagène et, en particulier, le Protocole LBS en tant que plate-forme permettant d'accroître la collaboration et la mise en œuvre des activités de prévention, de contrôle et de réduction de la pollution dans la région des Caraïbes élargies ;

(b) Soutenir les pays dans leur engagement en faveur du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, en particulier par le biais de l'objectif 14, visant à conserver et à utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable et 14.1 pour, d'ici à 2025, prévenir et réduire considérablement la pollution marine de toutes sortes, en particulier par les activités terrestres, y compris la pollution par les débris marins et les nutriments ;

(c) Soutenir les initiatives visant à contrôler, à réduire et à prévenir la pollution marine provenant de sources et d'activités prioritaires ;

(d) Appuyer la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'état de la zone de convention sur la pollution marine et de la stratégie régionale de réduction des éléments nutritifs qui y est associée ;

(e) Contribuer au renforcement des capacités nationales et régionales en vue d'un meilleur suivi et d'une évaluation écologique de la pollution marine ;

(f) Promouvoir l'utilisation de solutions et d'outils intégrés pour lutter contre la pollution, y compris des approches de gestion écosystémique pour aborder la prévention de la pollution et la conservation et la gestion de la biodiversité marine qui reflètent une plus grande intégration des sous-programmes AMEP et SPAW ;

(g) Soutenir l'harmonisation des politiques et les réformes de gestion en vue d'améliorer la gouvernance des océans et d'atteindre les objectifs identifiés dans les programmes d'action stratégique (PAS) pour les grands écosystèmes marins du golfe du Mexique, de la mer des Caraïbes et du nord du plateau brésilien ;

(h) Aider les pays à élaborer des cadres, des mécanismes et des instruments institutionnels, politiques, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre à long terme de la Convention de Carthagène et, en particulier, du Protocole sur les sources terrestres de pollution marine ; et

(i) Assurer les synergies avec les décisions pertinentes d'autres processus décisionnels pour inclure les résolutions de l'ANUE et les décisions des réunions des ministres responsables de l'environnement, des eaux usées, de l'agriculture et des déchets solides.

2. Thèmes du programme

i. Coordination et gestion du programme

38. L'administrateur de programme de l'AMEP continuera d'être responsable de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre des activités du programme pour 2021-2022 Les directeurs et le personnel des CCR LBS fourniront un soutien supplémentaire en matière de programme et d'assistance technique, le cas échéant.

39. Le Secrétariat appuiera les activités qui favorisent la ratification et la mise en œuvre du Protocole LBS. Lorsque le financement de projets et d'activités est limité, la priorité sera accordée, selon qu'il conviendra, aux pays qui sont Parties au Protocole LBS et/ou qui sont en phase finale du processus de ratification et à ceux qui sont financièrement conformes aux règles financières de la Convention

de Carthagène.

40. Dans le prolongement direct de l'amélioration du réseau d'activités régionales (RAN) et de la signature de mémorandums d'accord entre le Secrétariat de la Convention de Carthagène et les partenaires régionaux au cours de l'exercice biennal précédent, ces organismes partenaires devraient s'attaquer à la pollution de l'environnement par le biais d'activités conjointes avec les CCR et le Secrétariat.

41. Le Secrétariat convoquera la 7e réunion du STAC LBS et la 7e réunion de la CdP LBS, au cours desquelles le projet de plan de travail et de budget de l'AMEP pour l'exercice biennal 2025-2026 sera présenté pour approbation et/ou approbation, conformément aux objectifs du Protocole LBS et aux priorités régionales.

42. Le Secrétariat appuiera la poursuite de l'élaboration et de la présentation de nouvelles propositions de projets, le lancement de nouveaux projets et la clôture officielle des projets qui seront achevés au cours de l'exercice biennal. Il s'agira de préparer et de soumettre, au besoin, des rapports de projet de terminal, des études de cas et des notes d'expérience.

43. Le Secrétariat collaborera avec le siège du PNUE, le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau sous-régional des Caraïbes à la mobilisation des ressources et à l'élaboration de programmes, de projets et d'activités à l'appui des conventions et plans d'action sur les mers régionales, de l'économie bleue, de la consommation et de la production durables, de l'économie verte, des déchets solides et liquides, la gestion des déchets, y compris les approches en tant que ressource, l'économie circulaire et le cycle de vie, ainsi que la gouvernance des océans. Il renforcera également la collaboration avec le CAR/REMPEITC-Caribe et l'OMI afin de fournir aux Parties contractantes une assistance technique relative à l'assainissement des sites contaminés par les hydrocarbures, à la gestion des déchets contaminés par les hydrocarbures, à l'utilisation de dispersants dans les interventions en cas de déversement d'hydrocarbures, à la gestion des eaux de ballast et à la gestion des déchets générés par les navires.

44. La mise en œuvre du plan de travail reflétera les efforts continus visant à intégrer les programmes de travail de l'AMEP et du SPAW ainsi qu'à renforcer la coordination entre tous les CCR. Sous réserve du financement, les efforts se poursuivront pour convoquer à l'avenir des réunions conjointes de l'AFB et du SPAW, élaborer des projets conjoints LBS/SPAW et mettre en œuvre des activités conjointes de renforcement des capacités et de promotion.

45. Les décennies des sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et de la restauration des écosystèmes (2021-2030), le Cadre pour la biodiversité pour l'après-2020 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 seront également utilisés pour aider à encadrer les travaux du Secrétariat sur la pollution marine au cours de l'exercice biennal.

ii. Sources de pollution terrestres et marines

46. Le Secrétariat encouragera l'utilisation accrue d'outils de prévention et de réduction de la pollution et de technologies novatrices/appropriées pour protéger la santé humaine et réduire la dégradation de certains écosystèmes prioritaires. Il visera en outre à renforcer la capacité des pays à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action locaux et/ou nationaux pour la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution par le biais de multiples projets et activités.

47. Ce soutien devrait se traduire par une augmentation du nombre de pays qui élaborent, mettent à jour et/ou mettent en œuvre des plans d'action visant à réduire les déchets marins, les eaux usées non

traitées et les rejets de nutriments dans l'environnement côtier et marin.

48. Ce domaine favorisera davantage les synergies avec les Partenariats mondiaux sur les déchets marins, les eaux usées et les nutriments, ainsi qu'avec les plateformes et nœuds régionaux pour lesquels le Secrétariat est soit un organisme hôte, soit un co-hôte, soit un organisme partenaire.

iii. Surveillance et évaluation intégrée des écosystèmes

49. L'élaboration du rapport SOCAR sur la pollution marine a illustré l'importance de la collaboration avec les agences, programmes et projets régionaux et internationaux pour faciliter les activités qui soutiennent les évaluations régionales de la région des Caraïbes élargies, y compris les consultations, les ateliers, les présentations et les publications. Ce domaine facilitera le soutien aux besoins de formation, par exemple sur la méthodologie de réponse à l'impact de l'état de pression du conducteur (DPSIR), qui a été utilisée comme méthodologie pour les rapports SOCAR et sur l'état de l'environnement marin et des économies associées (SOMEE), et pour répondre aux lacunes en matière de données et aux problèmes émergents identifiés.

50. Le Secrétariat travaillera dans le cadre de multiples projets pour aider les Parties contractantes à améliorer les capacités nationales de suivi et d'évaluation et à élaborer et/ou à renforcer des programmes nationaux de surveillance côtière et marine qui permettront d'élaborer à l'avenir des rapports plus complets sur l'état des zones assujetties à la Convention. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la capacité du pays à surveiller les niveaux et les impacts des microplastiques, des déchets d'élevage, du mercure, des déchets miniers et des polluants agrochimiques sur la biodiversité côtière et marine, comme indiqué dans le rapport sur l'état des habitats, ainsi que sur la santé humaine.

51. D'une manière générale, ce domaine contribuera à la production de nouvelles informations pour une meilleure compréhension et une gestion adaptative de l'environnement côtier et marin, en vue de renforcer les liens entre la surveillance de la pollution, l'évaluation des écosystèmes et les mécanismes de production de rapports pour des processus de planification et de prise de décision éclairés. Les questions d'évaluation sociale et économique comprennent l'évaluation économique des biens et services fournis par l'environnement marin et côtier, y compris le renforcement de la capacité des Parties contractantes à utiliser la valeur réelle des impacts de la pollution et des biens et services écosystémiques dans leurs processus décisionnels.

iv. Approches de gestion écosystémique

52. Cela favorisera les approches de gestion écosystémique comme moyen de lutter contre la pollution marine d'une manière plus intégrée, inclusive et globale. Il s'efforcera de réduire ou de prévenir la dégradation de l'environnement côtier et marin, en particulier par des sources de pollution terrestres et marines, et de renforcer le fonctionnement et la résilience des écosystèmes côtiers et marins, notamment en aidant les gouvernements de la région à atteindre les objectifs de développement durable et, en particulier, les cibles 2 et 5 de l'objectif 14.

53. L'objectif est de s'attaquer aux impacts interactifs et cumulatifs des activités humaines sur les écosystèmes, tels que les impacts régionaux transfrontaliers. Il complétera l'utilisation d'autres outils tels que la planification de l'espace marin et le développement d'économies océaniques durables et d'approches de l'économie bleue par les Parties contractantes. On s'attend à ce qu'elle se traduise par une augmentation du nombre de pays adoptant des approches de gestion écosystémique dans les processus, les stratégies et les plans d'action sectoriels et nationaux de planification du développement.

B. Aires Spécialement Protégées et Faune Sauvage (SPAW)

1. Contexte et objectifs

54. On trouvera ci-après les priorités du Programme régional sur les aires spécialement protégées et la faune sauvage dans la région des Caraïbes (SPAW). Au cours de cette période, le plan de travail se concentrera sur les activités qui contribuent à la mise en œuvre du Protocole SPAW et à sa coordination avec d'autres programmes et organisations régionaux traitant de la conservation et de la gestion de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne les aires protégées et la faune, ainsi que sur les initiatives mondiales pertinentes et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME).

55. Le Protocole SPAW est entré en vigueur le 18 juin 2000, et depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties (COP6), avec l'adhésion la plus récente du Nicaragua en 2021, il y a à ce jour dix-huit (18) gouvernements qui sont Parties contractantes (Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Cuba, République dominicaine, France, Grenade, Guyana, Honduras, Pays-Bas, Nicaragua, Panama, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, États-Unis d'Amérique et Venezuela).

56. Les objectifs du sous-programme SPAW sont les suivants :

- Augmenter de manière significative le nombre d'aires et d'espèces protégées au niveau national dans la région des Caraïbes élargies (WCR) et améliorer leur gestion ;
- Soutenir la conservation des espèces menacées et en voie de disparition et l'utilisation durable des ressources naturelles afin d'éviter qu'elles ne deviennent menacées et en voie de disparition ;
- Développer une forte capacité régionale de coordination de l'échange d'informations, de formation et de l'assistance technique à l'appui des efforts nationaux de conservation de la biodiversité ; et
- Coordonner les activités et renforcer les partenariats avec les traités et initiatives internationaux pertinents en matière de biodiversité, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar), la Convention sur la conservation des espèces migratricesappartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC), la Commission baleinière internationale (CBI) et l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) et ses réseaux mondiaux.

57. Ce plan de travail vise à assurer la poursuite et l'expansion réalistes des initiatives et des tâches émanant du Plan de travail 2021-2022 du SPAT (PNUE(DEPI)/CAR WG.42/3 Rev.1) sur la base des ressources humaines et financières attendues. Le Secrétariat de la Convention de Carthagène a préparé le présent document en tenant compte des décisions et recommandations des précédentes réunions du Protocole SPAW (Conférence des Parties [COP] et Comités consultatifs scientifiques et

techniques [STAC]), et des questions pertinentes (aux niveaux régional et mondial) par rapport aux objectifs du Protocole et du Programme SPAW, ainsi que des contributions des partenaires. Dans ce contexte, le plan de travail vise également à promouvoir et à intégrer l'approche de la gestion écosystémique (GBE) pour faire face à la dégradation de certains services écosystémiques prioritaires, et à répondre également aux questions de développement durable par la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources côtières, en reconnaissant l'interdépendance et les aspects multidimensionnels des systèmes écologiques et sociaux. Cette approche est également soutenue par d'autres AME tels que la CDB et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

58. Le plan de travail se compose de cinq (5) éléments de programme principaux (sous-programmes) :
- Programme Coordination;
- Renforcement des aires protégées dans le RCM (y compris la formation et le renforcement des capacités pour la gestion des aires protégées) ;
- la mise en œuvre de lignes directrices pour la gestion des aires et des espèces protégées ;
- Conservation des espèces menacées et en voie de disparition ; et
- Conservation, utilisation durable et restauration des écosystèmes côtiers et marins (y compris les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins en utilisant l'approche EBM).

2. Thèmes du programme

59. On trouvera ci-après un résumé des objectifs des principaux domaines d'intervention du Programme SPAW pour l'exercice biennal 2023-2024. Des détails sur les activités, les objectifs et les indicateurs spécifiques sont disponibles dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/3 Rev.1.

i. Programme Coordination

60. ***Objectifs***

- Promouvoir la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre effective du Protocole SPAW ;
- Veiller à ce que la formulation et la mise en œuvre des activités du programme répondent aux exigences et aux besoins du Protocole SPAW et de ses Parties contractantes ;
- Développer des mécanismes de coordination, de collaboration et de communication avec d'autres accords, organisations et programmes pertinents pour les objectifs du SPAW ;
- Améliorer la coordination de la programmation régionale pour les aires protégées et la faune dans le WCR ; et
- Superviser les activités quotidiennes et la coordination générale des différents projets et activités du sous-programme SPAW.

ii. Renforcement des aires protégées dans la région des Caraïbes

61. ***Objectifs***

- Renforcer la gestion des parcs et des aires protégées de la WCR, y compris la communication entre les parcs et les aires protégées de la région ;
- Aider les gouvernements et les ONG à développer leurs capacités humaines afin d'accroître l'efficacité des aires marines protégées (AMP), à la fois les sites et le système national ;

- Sensibiliser les gouvernements à la nécessité et à l'importance du financement des aires protégées, et promouvoir l'élaboration de mécanismes et de stratégies de financement pour une gestion réussie des parcs et des aires protégées ; et
- Promouvoir les aires protégées dans le cadre de la conservation des ressources naturelles importantes nécessaires au développement durable de la région.

iii. Mise en œuvre des lignes directrices pour la gestion des aires et des espèces protégées

62. ***Objectifs***

- Promouvoir et aider à la mise en œuvre des lignes directrices sur l'établissement, la gestion et l'inscription des aires protégées (AP) élaborées dans le cadre du Protocole SPAW ;
- Promouvoir la planification nationale des aires protégées, y compris l'élaboration d'une législation pertinente et de mécanismes de signalement, le cas échéant ; et
- Promouvoir et aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de lignes directrices sur la conservation et la gestion des espèces dans le cadre du Protocole SPAW.

iv. Conservation des espèces menacées et en voie de disparition

63. ***Objectifs***

- Promouvoir la sensibilisation et l'action dans la région sur les priorités de gestion des espèces menacées, menacées et migratrices afin d'accroître le niveau de protection national et régional ;
- Mettre en œuvre les activités prioritaires des plans de rétablissement et de gestion des espèces existants et les recommandations élaborées dans le cadre du Protocole SPAW ;
- Élaborer, le cas échéant, des plans et des programmes de gestion adéquats pour les espèces prioritaires de portée régionale, y compris celles d'importance économique ; et
- S'attaquer à la menace croissante des espèces exotiques envahissantes (EEE) qui pourraient avoir un impact négatif sur les espèces de SPAW et les habitats de la RCB, en particulier les EEE marines ou côtières.

v. Conservation, utilisation durable et restauration des écosystèmes côtiers et marins

64. ***Objectifs***

- Contribuer à la gestion durable des écosystèmes côtiers et marins de la région, notamment par des pratiques durables et le développement de solutions fondées sur la nature ;
- Sensibiliser et encourager les actions des gouvernements et d'autres partenaires en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et de la restauration des récifs coralliens et des écosystèmes associés tels que les mangroves et les herbiers marins ;
- Communiquer efficacement sur la valeur et l'importance des récifs coralliens, des mangroves et des herbiers marins, y compris leurs services écosystémiques, les menaces qui pèsent sur leur durabilité et les actions nécessaires pour les protéger, les gérer et les restaurer ;
- Promouvoir l'approche de gestion des écosystèmes et les principes et valeurs de bonne

gouvernance pour la conservation et la gestion des écosystèmes marins dans la région ; et

- Promouvoir la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques en tant qu'initiative mondiale visant à sauvegarder et à améliorer la compréhension scientifique des écosystèmes côtiers et marins

.

ANNEXE I : Budget du sous-programme AMEP

Activité	2023 Budgétisé				2024 Budgétisé			
	FCT	Autres sources*	Coût total	Solde requis*	FCT	Autres sources*	Coût total	Solde requis*
A. Coordination du programme régional **1.** Dotation en personnel	290,000		290,000	0	255,000	0	255,000	0
2. LBS STAC/COP 6 (non financé)	0	211,143	211,143	0	0	0	0	0
3. Gestion régionale de projets/programmes	0	511,913.79	511,913.79	0	0	551,864.68	551,864.68	0
B. Sources de pollution terrestres et marines	0	5,795,078.87	5,795,078.87	50,000	0	3,024,630.47	3,024,630.47	50,000
C. Surveillance et intégration Évaluation	0	2,178,680.92	2,178,680.92	105,000	0	674,825	74,825	245,000
D. Gestion écosystémique	0	90,000	90,000	67,500	0	8,563	8,563	157,500
AMEP TOTALE*	**290,000**	**8,786,817**	**9,076,817**	**222,500**	**255,00**	**4,259,883**	**4,514,883**	**452,500**

Notes:

- Exclut les charges indirectes (coûts d'appui au programme) pour les projets non FEM.
- Le solde requis reflète les écarts entre le coût total budgétisé et les dépenses du FCT et d'autres financements de projets.

ANNEXE II : Budget du sous-programme SPAW

Activité	Budgétisé pour 2023				Budgétisé pour 2024			
	FCT	Autres sources*	Coût total	Solde requis*	FCT	Autres sources*	Coût total	Solde requis*
2.1 Coordination du programme (frais de personnel)	365,664	345,846	**711,510**	0	419,800	360,002	**779,802**	0
2.2. Coordination du programme (y compris les réunions de la CdP et du STAC) non financée	0	211,143	**211,113**	0	0	0	**0**	1,000
2.2 Renforcement des aires protégées dans la région des Caraïbes élargies	0	288,900	**288,900**	20,000	0	205,900	**205,900**	33,000
2.3 Mise en œuvre des lignes directrices pour la gestion des aires et des espèces protégées	0	8,710	**8,710**	10,000	0	45,600	**45,600**	31,000
2.4 Conservation des espèces menacées et en voie de disparition	0	516,521	**516,521**	20,000	0	83,821	**83,821**	26,000
2.5 Conservation, utilisation durable et restauration des écosystèmes côtiers et marins	0	286,714	**286,714**	20,000	0	308,494	**308,494**	45,000
TOTAL DE LA PARUE	**365,664**	**1,657,834**	**2,023,498**	**70,000**	**419,800**	**1,003,817**	**1,423,617**	**136,000**

Notes:

- Exclut les charges indirectes (coûts d'appui au programme) pour les projets non FEM.
- Comprend un financement de la France par l'intermédiaire de SPAW-RAC dans le cadre du projet CAMAC
- Le solde requis reflète les écarts entre les coûts totaux budgétisés et les montants des dépenses du FCT +
- Les autres financements de projets seront calculés à la fin de l'exercice biennal et reflétés dans le rapport sur l'état des activités pour 2023-2024

ANNEXE III : Budget du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (FCT)

Type d'engagement	Budget 2023			Budget 2024		
	Financé par la FCE	Non financé par le FCT	Total pour 2023	Financé par la FCE	Non financé par le FCT	Total pour 2024
Salaires, indemnités et avantages sociaux des employés :	**911,500**		**911,500**	**930,000**		**930,000**
Services contractuels :	**15,000**		**15,000**	**15,000**		**15,000**
Frais de réunion :		**150,000**	**150,000**		**346,250**	**346,250**
Comité directeur - Protocole en cas de déversement d'hydrocarbures						
- Déplacements des participants à la réunion					20,000	
- Salles de réunion, fournitures, équipements					5,000	
- Service linguistique (interprétation et traduction)					3,450	
- Plateforme et services de conférence Web						
Comité consultatif scientifique et technique (CCST) du Protocole SPAW						
- Déplacements des participants à la réunion					50,000	
- Salles de réunion, fournitures, équipements					5,000	
- Service linguistique (interprétation et traduction)		16,000			18,400	
- Plateforme et services de conférence Web		18,000				
Réunion des Parties contractantes (CdP) au Protocole SPAW.						
- Déplacements des participants à la réunion					30,000	
- Salles de réunion, fournitures, équipements					5,000	
- Service linguistique (interprétation et traduction)		8,000			9,200	
- Plateforme et services de conférence Web		12,000				
Comité Scientifique, Technique et Consultatif (CSST) au Protocole LBS						
- Déplacements des participants à la réunion					50,000	
- Salles de réunion, fournitures, équipements					5,000	
- Service linguistique (interprétation et traduction)		16,000			18,400	
- Plateforme et services de conférence Web		18,000				

Type d'engagement	Budget 2023			Budget 2024		
	Financé par la FCE	Non financé par le FCT	Total pour 2023	Financé par la FCE	Non financé par le FCT	Total pour 2024
Parties contractantes (CdP) au Protocole LBS						
- Déplacements des participants à la réunion					30,000	
- Salles de réunion, fournitures, équipements					5,000	
- Service linguistique (interprétation et traduction)		8,000			9,200	
- Plateforme et services de conférence Web		12,000				
Réunion intergouvernementale (GIG) sur le Plan d'action et Réunion des Parties contractantes (COP) à la Convention						
- Déplacements des participants à la réunion					50,000	
- Salles de réunion, fournitures, équipements					5,000	
- Service linguistique (interprétation et traduction)		24,000			27,600	
- Plateforme et services de conférence Web		18,000				
Autres coûts d'exploitation [1]	**110,000**		**110,000**	**135,000**	**395,000**	**530,000**
- Le coût de la location, l'électricité, le Wi-Fi, les services de nettoyage, etc.	75,000			100,000		
- Coût d'entretien d'Umoja	35,000			35,000		
- Maison des Nations Unies Rénovation des espaces communs					395,000	
Mobilier et équipement :	**7,000**		**7,000**	**7,000**		**7,000**
Fournitures, matériel, matières premières :	**2,000**	**1,500**	**3,500**	**2,000**	**1,500**	**3,500**
Déplacements du personnel en mission officielle :	**30,000**		**30,000**	**30,000**		**30,000**
Coût direct total :	1,075,500	151,500	1,227,000	1,119,000	742,750	1,861,750
ONU-PSC (13 %) - Coûts indirects :	139,815	19,695	159,510	145,470	96,558	242,028
Budget total	**1,215,315**	**171,195**	**1,386,510**	**1,264,470**	**839,308**	**2,103,778**

Remarques :

Coût de voyage estimé basé sur le coût du voyage de 2019 à Roatan Honduras COPs/IGM

Les activités non financées du FCE comprenaient :

- **Exigences de conformité pour les réunions STAC, COP et IGM (traduction, interprétation, salles de réunion, déplacements des participants aux réunions)**
- **Estimation des frais de déplacement basée sur l'ordre séquentiel des réunions du STAC et de la COP et d'un voyage aller-retour pour les participants à la réunion.**
- **Coût unique pour la rénovation des parties communes de la Maison des Nations Unies : 395 000 $ US**
- **Fournitures et matériel de l'AECG 3 500 $ US.**

ANNEXE IV : Projet d'organigramme du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (FCE) pour l'exercice biennal 2023-2024

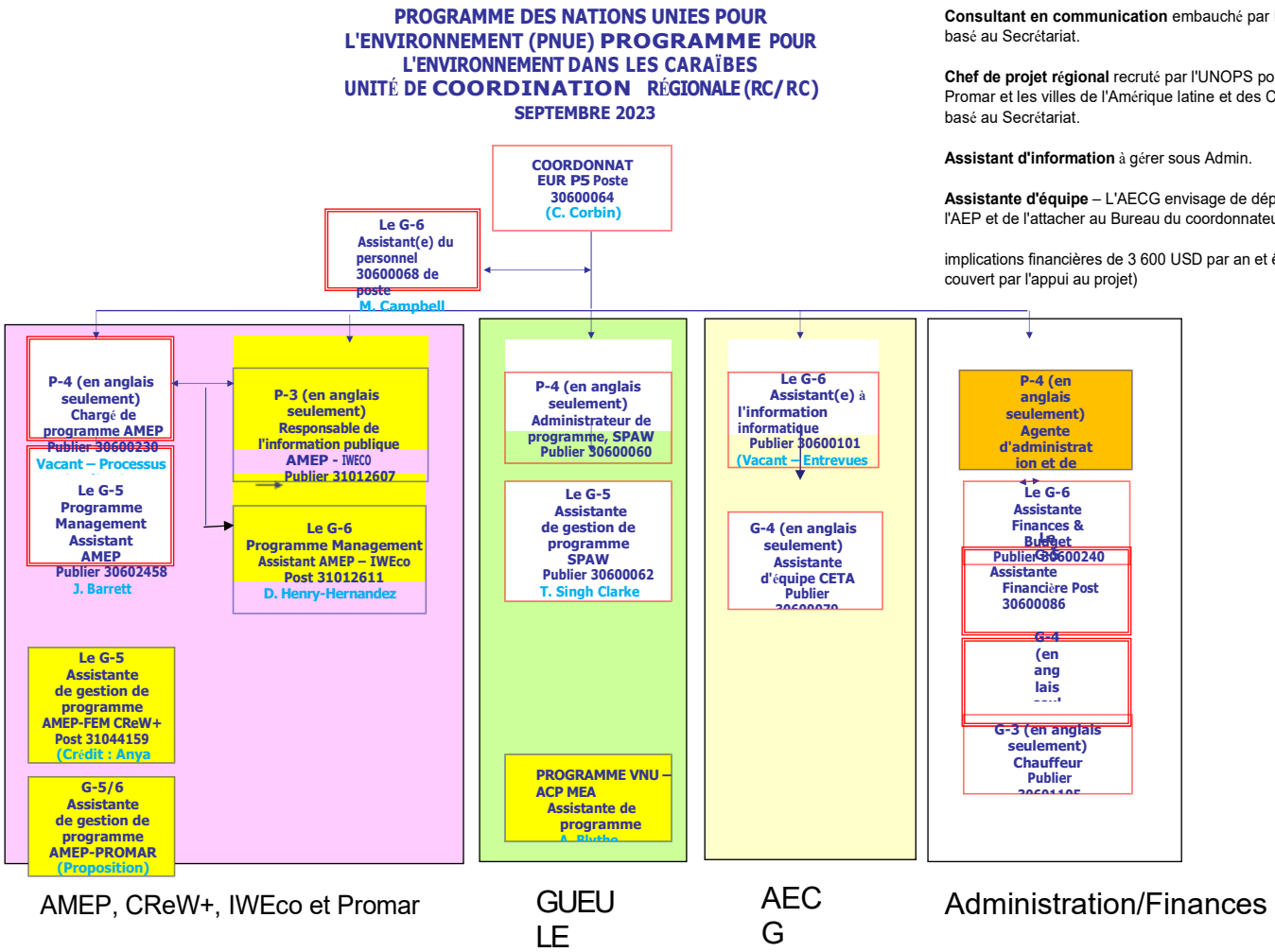

Consultant en communication embauché par IWEco basé au Secrétariat.

Chef de projet régional recruté par l'UNOPS pour Promar et les villes de l'Amérique latine et des Caraïbes basé au Secrétariat.

Assistant d'information à gérer sous Admin.

Assistante d'équipe – L'AECG envisage de déplacer l'AEP et de l'attacher au Bureau du coordonnateur (G4 -G5 implications financières de 3 600 USD par an et être couvert par l'appui au projet)